

Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2012/2277(BUD)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des services sociaux mobiles en Autriche	
Sujet 3.40.18 Secteur des services 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique Autriche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE RÜBIG Paul Rapporteur(e) fictif/fictive ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	24/10/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Justice et affaires intérieures(JAI)	Réunion 3207	Date 06/12/2012
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
19/10/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0621	Résumé
19/11/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/12/2012	Vote en commission		

11/12/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0419/2012	Résumé
12/12/2012	Résultat du vote au parlement		
12/12/2012	Décision du Parlement	T7-0492/2012	Résumé
12/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
12/01/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2277(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/11061

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2012)0621	19/10/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE498.131	29/10/2012	EP	
Amendements déposés en commission	PE500.377	08/11/2012	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	A7-0419/2012	11/12/2012	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	T7-0492/2012	12/12/2012	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/13](#)
[JO L 008 12.01.2013, p. 0012](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des services sociaux mobiles en Autriche

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des services sociaux mobiles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Autriche et s'est prononcée comme suit :

Autriche: EGF/2011/011 AT/Soziale Dienstleistungen: le 21 décembre 2011, l'Autriche a introduit la demande EGF/2011/011 AT/Soziale Dienstleistungen en vue de obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements intervenus dans 105 entreprises de la division 88 de la NACE Rév. 2 («Action sociale sans hébergement») situées dans la région de Styrie, région de niveau NUTS II (AT22). La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 25 juin 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Autriche fait valoir que les licenciements dans le secteur des services sociaux mobiles en Styrie (en faveur des personnes handicapées et des jeunes) résultent des coupes opérées dans le budget social de cette région dans l'optique d'un assainissement budgétaire global. Le gouvernement local a en effet décidé de réduire les dépenses générales du Land de 25% sur 2 ans (2011-2012). Ces coupes budgétaires concernaient notamment le secteur social, dont des

prestations obligatoires contractuelles (vertraglich vereinbarte Pflichtleistungen) versées par la Styrie dans le cadre de l'assistance sociale en faveur des jeunes et des handicapés (Jugendwohlfahrt, Behindertenhilfe).

En réaction aux coupes budgétaires, les prestataires de services sociaux en Styrie ont d'abord réduit leur activité (en diminuant les heures de travail du personnel), puis ont commencé à licencier à partir de la mi-2011 car leur financement dépend exclusivement des fonds versés par le Land et les municipalités.

L'Autriche a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 9 mois, d'au moins 500 salariés d'entreprises relevant de la même division de la NACE Rév. 2, dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre. La demande fait état de 1.050 licenciements du 1^{er} avril au 15 décembre 2011, dans 105 entreprises relevant de la division 88 de la NACE Rév. 2 («Action sociale sans hébergement») et situées en Styrie (AT22).

Après un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de l'Autriche, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 5.200.650 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 5.200.650 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

Source de crédits de paiements : après l'adoption par les deux branches de l'autorité budgétaire des demandes d'intervention du FEM actuellement examinées, le montant des crédits de paiement initialement inscrits à l'article budgétaire 04 05 01 pour l'année 2012 sera totalement consommé et donc insuffisant pour permettre la prise en charge du montant requis pour la présente demande. L'augmentation des crédits de paiement de la ligne budgétaire du FEM, soit au moyen d'un transfert si une source de crédits disponibles peut être trouvée, soit au moyen d'un budget rectificatif, sera demandé. Les crédits inscrits sur cette ligne budgétaire seront utilisés pour permettre la prise en charge du montant de 5.200.650 EUR requis pour la présente demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des services sociaux mobiles en Autriche

La commission des budgets a adopté le rapport de Paul RÜBIG (PPE, AT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 5.200.650 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des services sociaux.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Autriche a demandé une aide pour 1.050 licenciements, dont 350 sont visés par les mesures d'aide, survenus dans 105 entreprises de la division 88 de la NACE Rév. 2 ("Action sociale sans hébergement") situées dans la région de Styrie, région de niveau NUTS II (AT22), les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, l'Autriche a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Les députés rappellent que les autorités autrichiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, ont décidé de démarrer la mise en œuvre des actions le 1^{er} octobre 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de mesures.

Ils soulignent également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils espèrent dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi de leur milieu social et de leur situation économique.

Ils observent que la Styrie a déjà connu des licenciements massifs et que les travailleurs de la région ont bénéficié du soutien du FEM au moyen de trois demandes ([EGF/2009/009 AT/Steiermark](#), [EGF/2010/007 AT/Steiermark-Niederösterreich](#) et [EGF/2010/008 AT/AT&S](#)). Ils indiquent également que le projet FEM sera mené à bien dans le cadre d'une fondation de reclassement instituée au niveau régional et gérée par une association de développement ayant l'expérience d'une demande précédente (EGF/2009/009 AT/Steiermark). Pour les députés, une telle formule peut être considérée comme très efficace pour la réinsertion des travailleurs sur le marché de l'emploi et l'utilisation des crédits du FEM.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés souhaitent tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant

l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014/2020) et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement du dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

La question des formations et de la reconversion des travailleurs sociaux : les députés attirent l'attention sur l'allocation de subsistance destinée aux travailleurs en formation et à la recherche d'un emploi, qui pourrait s'élever à 1.000 EUR par travailleur et par mois et cumulée avec une allocation de formation de 200 EUR par travailleur et par mois. Ils rappellent qu'à l'avenir, le Fonds devra servir en priorité à financer les mesures de formation et la recherche d'emploi, ainsi que les programmes d'orientation professionnelle et que sa contribution financière aux indemnités devrait toujours compléter, et non remplacer, les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national et des conventions collectives. Ils considèrent, au vu du rapport entre l'allocation de subsistance augmentée de l'allocation de formation (14.400 EUR) et le coût de la formation (7.000 EUR), que l'on se trouve ici en présence d'un quasi-financement injustifié des allocations de chômage. Les députés constatent en outre que le coût des mesures proposées s'élève à environ 22.000 EUR par travailleur, dont environ 14.000 EUR seront couverts par le FEM, ce qui représente une contribution par habitant très élevée par rapport aux autres demandes introduites auprès du FEM.

Financement du FEM : les députés se félicitent parallèlement de ce qu'à la suite de leurs demandes, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au Fonds. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires.

Ils déplorent enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des services sociaux mobiles en Autriche

Le Parlement européen a adopté par 546 voix pour, 69 voix contre et 64 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 5.200.650 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des services sociaux.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Autriche a demandé une aide pour 1.050 licenciements, dont 350 sont visés par les mesures d'aide, survenus dans 105 entreprises de la division 88 de la NACE Rév. 2 ("Action sociale sans hébergement") situées dans la région de Styrie, région de niveau NUTS II (AT22), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point b), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, l'Autriche a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Le Parlement rappelle que les autorités autrichiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions le 1^{er} octobre 2011, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de mesures.

Il souligne également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il espère dès lors que la formation offerte sera adaptée non seulement au niveau et aux besoins des travailleurs licenciés mais aussi de leur milieu social et de leur situation économique.

Le FEM et la région de Styrie en Autriche : le Parlement observe que la Styrie a déjà connu des licenciements massifs et que les travailleurs de la région ont bénéficié du soutien du FEM au moyen de trois demandes ([EGF/2009/009 AT/Steiermark](#), [EGF/2010/007 AT/Steiermark-Niederösterreich](#) et [EGF/2010/008 AT/AT&S](#)). Il indique également que le projet FEM sera mené à bien dans le cadre d'une fondation de reclassement instituée au niveau régional et gérée par une association de développement ayant l'expérience d'une demande précédente (EGF/2009/009 AT/Steiermark). Pour le Parlement, une telle formule peut être considérée comme très efficace pour la réinsertion des travailleurs sur le marché de l'emploi et l'utilisation des crédits du FEM.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de la mise en œuvre du FEM et appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Il espère que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014/2020) et que l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM s'en trouveront ainsi renforcées.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte ;
- la nécessité d'obtenir des données sur l'ensemble coordonné de services à financer par le Fonds et que ces services soient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

La question des formations et de la reconversion des travailleurs sociaux : le Parlement attire l'attention sur l'allocation de subsistance destinée aux travailleurs en formation et à la recherche d'un emploi, qui pourrait s'élever à 1.000 EUR par travailleur et par mois et cumulée avec une allocation de formation de 200 EUR par travailleur et par mois. Il rappelle qu'à l'avenir, le Fonds devra servir en priorité à financer les mesures de formation et la recherche d'emploi, ainsi que les programmes d'orientation professionnelle et que sa contribution financière aux indemnités devrait toujours compléter, et non remplacer, les indemnités auxquelles les travailleurs licenciés peuvent prétendre en vertu du droit national et des conventions collectives. Il considère, au vu du rapport entre l'allocation de subsistance augmentée de l'allocation de formation (14.400 EUR) et le coût de la formation (7.000 EUR), que l'on se trouve ici en présence d'un quasi-financement injustifié des allocations de chômage. Il constate en outre que le coût des mesures proposées s'élève à environ 22.000 EUR par travailleur, dont environ 14.000 EUR seront couverts par le FEM, ce qui représente une contribution par habitant très élevée par rapport aux autres demandes introduites auprès du FEM.

Financement du FEM : le Parlement se félicite parallèlement de ce qu'à la suite de ses demandes, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au Fonds. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter, dans la mesure du possible, de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires.

Il déplore enfin la décision du Conseil consistant à bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et non seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, et de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur des services sociaux mobiles en Autriche

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Autriche confrontée à des licenciements dans le secteur des services sociaux mobiles.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/13/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/011 AT/Soziale Dienstleistungen, présentée par l'Autriche).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 5.200.650 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Autriche touchée par des licenciements intervenus dans le secteur de l'action sociale dans la région de Styrie.

Sachant que la demande d'intervention autrichienne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.